

Publié le 20 FEV. 2023

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement des compétitions de gymnastique organisées au gymnase Le Pennec, rue du Maire Mathieu,

### Arrête

#### **Article 1 :**

A l'occasion des compétitions de gymnastique organisées par l'ASSO GYM de Sarreguemines **les 11 et 12 mars, les 18 et 19 mars et les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 de 7h30 à 21h00** au gymnase Le Pennec, le stationnement sera interdit le long des habitations, côté pair, dans la rue du Maire Mathieu ainsi que sur le parking situé devant le gymnase aux dates et heures précitées. Dans cette même rue, la circulation sera interdite aux dates et heures précitées.

#### **Article 2 :**

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

#### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 16 février 2023

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué  
  
Sébastien JUNG

